



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2016

L'an deux mille seize le sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard ANSELME, Maire.

Date de convocation : 19 février 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 13

Etaient présents : Bernard ANSELME, Fernand AUGERT, Béatrice CARQUEVILLE, Mathieu BONNEL, Bernard COVAREL (arrivé à 18 H 30), Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT (arrivé à 18 H 25), Eric PAPOZ, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Françoise ROL.

Absents : Christelle BATAILLER (procuration à Eric PAPOZ)

Patrick BATAILLER (procuration à Nicolas LAMBERT)

Frédéric DUPUIS

Secrétaire de séance : Béatrice CARQUEVILLE

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2016 à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Autorisation d'ester en justice dans l'affaire « Côte Ratel » devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la commune de Villarembert.

- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Vote : à l'unanimité**

### **1 – Approbation de l'instauration d'un régime d'astreinte au service technique**

Par délibération du 9 février 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer un service d'astreinte. Compte tenu des modifications apportées et pour répondre aux besoins des services techniques, Mathieu BONNEL, adjoint aux travaux a réuni le personnel et a revu la mise en œuvre de ces astreintes. Le projet a été envoyé au Comité Technique Paritaire de la Savoie qui a émis un avis favorable le 11 février 2016.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, l'instauration du régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

**Motifs de recours aux astreintes** : Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de déneigement des voies communales en période hivernale, d'assurer la propreté de la station, les réparations urgentes et le gravillonnage et tous autres évènements liés à l'activité touristique.

Service concerné : Service technique chargé de l'entretien de la voirie communale

### **Modalités d'organisation**

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes pendant la saison d'hiver débutera le 18 décembre et prendra fin le 25 avril de chaque année.

Les agents seront d'astreinte durant la semaine complète. Ils devront à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de leur lieu de travail. Aucune autre obligation ne leur sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention.

### **Emplois concernés**

Seront concernés par ces astreintes les postes de :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des services techniques

Le régime des astreintes est applicable aux agents non titulaires exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et notamment les arrêtés individuels des agents bénéficiant de ces indemnités.

**Vote : à l'unanimité des membres présents**

## **2 - Approbation des critères d'évaluation pour les entretiens professionnels**

**Monsieur le Maire explique** que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétent).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**DECIDE** : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis ci-dessus.

**Vote : à l'unanimité des membres présents**

## **3 – Approbation de la convention d'assistance financière et de la convention « assistance taxe de séjour » avec le cabinet Denis Chappellaz Conseils**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les conventions d'assistance financière et taxe de séjour passées avec le cabinet COMETE sont caduques du fait de la liquidation de cette société. Il propose de renouveler ces conventions avec le cabinet « COME2C - Denis CHAPPELLAZ Conseils.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide ces conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

**Vote : à l'unanimité**

## **RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

### **A ) Autorisation au Maire d'ester en justice**

Le Conseil Municipal autorise le maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble devant l'affaire qui l'oppose à la commune de Villarembert sur le secteur de « Côte Ratel ».

**Vote : à l'unanimité**

### **B ) Création du poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur David MENARD, policier municipal va intégrer les services administratifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Pour passer de la filière police à la filière administrative, il faut que le cadre d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire et qu'ils soient de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers. C'est pourquoi, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 1<sup>er</sup> mars 2016, il sera procédé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 à l'intégration directe de M. David MENARD, brigadier chef principal, en qualité d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

**Vote : à l'unanimité**

Séance levée à 19 H 30

Le Maire,

Bernard ANSELME